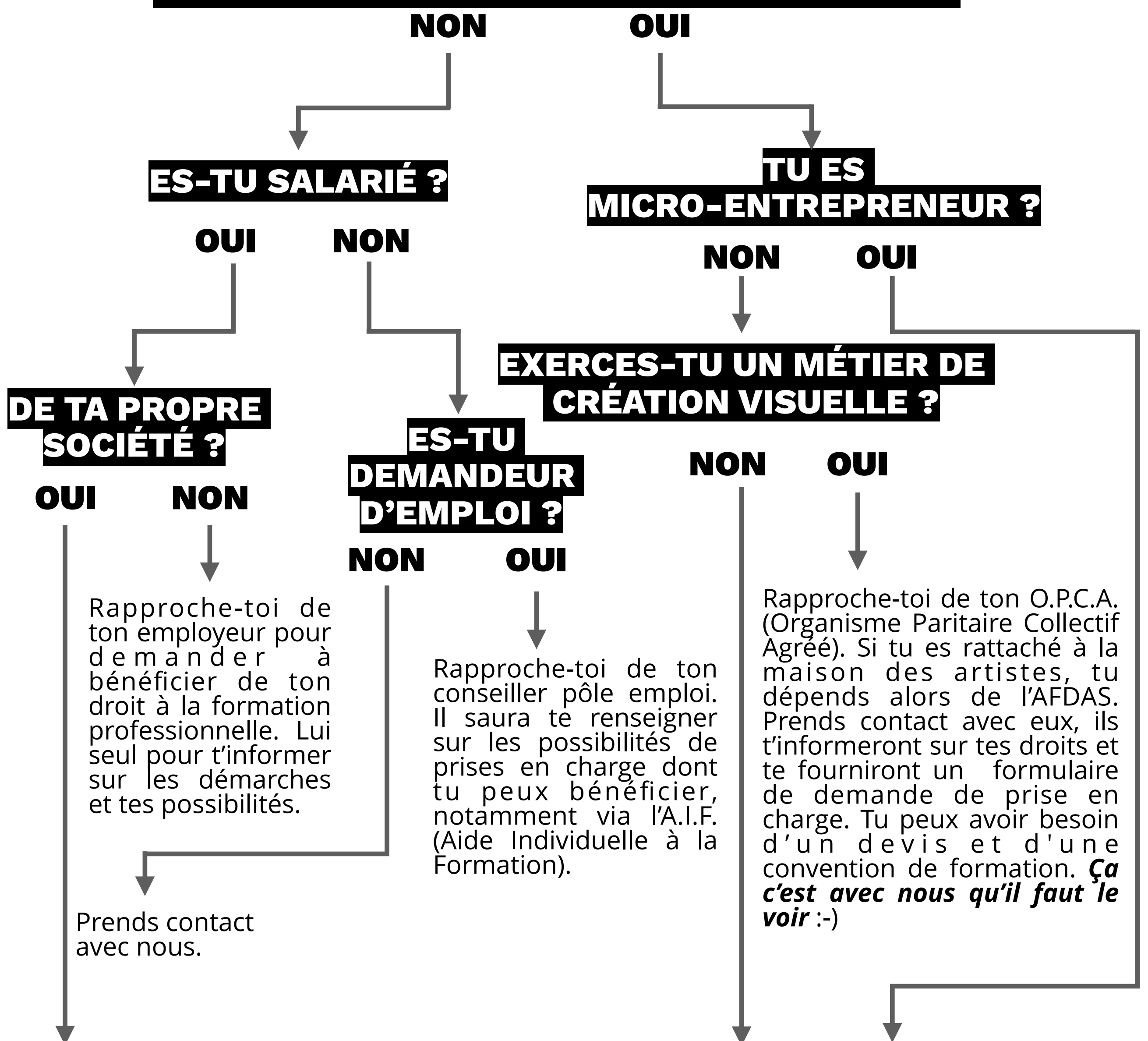


# CONNAÎTRE MON DROIT À LA FORMATION

1 MINUTE POUR TOUT COMPRENDRE

## ES-TU INDÉPENDANT ?



Rapproche-toi de ton O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collectif Agréé). Il y a de fortes chances que tu dépendes du FIFPL (que tu sois micro-entrepreneur, en SAS, en E.I. ou en SARL...).

Voilà comment procéder :

1. Récupère ton code APE en téléchargeant un avis de situation sur le site de l'INSEE (avis de situation INSEE dans Google).
2. Rends-toi sur le site du FIFPL ([www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)), muni de ton code APE. Tu trouveras dans le menu les critères de prise en charge de ta profession.
3. Il ne te reste plus qu'à faire une demande de prise en charge directement auprès d'eux **après nous avoir demandé un devis et une convention de formation**. Le délai de réponse peut prendre plusieurs semaines, ne laisse pas trainer tes projets, ce serait dommage.

SOTO

[WWW.SOTO.WORKS](http://WWW.SOTO.WORKS)